

**Arrêté  
fixant la quotité de la redevance cantonale à vocation  
énergétique sur l'électricité**

du 30 avril 2024

*Le Gouvernement de la République et Canton du Jura,*

vu les articles 28 et 35 de la loi du 23 novembre 2022 sur l'approvisionnement en électricité (LAEI)<sup>1)</sup>,

*arrête :*

**Article premier** La redevance à vocation énergétique prélevée par le canton en application de l'article 28 de la loi sur l'approvisionnement en électricité<sup>1)</sup> est fixée à 0,2 centime par KWh d'électricité soutiré du réseau par les consommateurs finaux.

**Art. 2** Le présent arrêté entre en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Delémont, le 30 avril 2024

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA  
REPUBLIQUE ET CANTON DU JURA

La présidente : Rosalie Beuret Siess  
Le chancelier : Jean-Baptiste Maître

<sup>1)</sup> [RSJU 731.1](#)

